

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018
Procès-verbal n° 14-2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre – Monsieur ROUGET Jean-Claude – Monsieur RETORNAZ Dominique – Madame FEUTRIER Stéphanie - Madame MAGNIN Odile - Monsieur MARTIN Jean-Marie - Madame BAILLY Béatrice - Monsieur CLAPPIER Pascal - Monsieur GIRAUD Éric – Madame GOBERT Maud - Monsieur LE GUENNEC Patrick - Madame FALCOZ Corine

Etaient représentés : Madame RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à Monsieur MARTIN Jean-Marie) – Madame CLEMENT-GUY Laurence (donne procuration à Monsieur LE GUENNEC Patrick) - Monsieur PRAT Jacques (donne procuration à Madame FALCOZ Corine)

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

**1 - GESTION DU BAR-RESTAURANT D'ALTITUDE DE THYMEL -
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de la délégation de l'exploitation du bar-restaurant d'altitude de Thymel au moyen d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire, sous la forme d'un affermage ; de désigner au terme d'un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission de délégation de service public qui sera appelée à formuler un avis sur les candidatures puis les offres reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public :

✓ Au titre de membres titulaires de la Commission de délégation de service public :

- Monsieur le Maire, Président
- Monsieur MARTIN Jean-Marie
- Monsieur CLAPPIER Pascal
- Madame FALCOZ Corine

✓ Au titre de membres suppléants de la Commission de délégation de service public :

- Monsieur ROUGET Jean-Claude
- Monsieur RETORNAZ Dominique
- Monsieur PRAT Jacques

et de mandater Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et actes préparatoires à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par l'article 10 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE VALLOIRE TOURISME

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 4 voix contre (CLEMENT-GUY Laurence, PRAT Jacques, LE GUENNEC Patrick et FALCOZ Corine), d'approuver la modification des statuts de Valloire Tourisme, et d'autoriser Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces statuts modifiés.

3 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 COMMUNE DE VALLOIRE – VALLOIRE TOURISME

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 4 voix contre (CLEMENT-GUY Laurence, PRAT Jacques, LE GUENNEC Patrick et FALCOZ Corine), d'approuver la convention d'objectifs 2019 à intervenir avec Valloire Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4- CONVENTION VIA NUMERICA - COMMUNE DE VALLOIRE

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour et 1 voix contre (GIRAUD Éric), d'approuver la convention de mise à disposition de site à intervenir avec l'entreprise Via Numerica, 383 rue Louis Rustin, Archamps technopole, 74160 Archamps et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2019 (pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés et pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public), d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet, d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

6- TARIFS DES SECOURS SUR PISTES DE LA SEM VALLOIRE, DES TRANSPORTS SANITAIRES EFFECTUES PAR LES AMBULANCES ET PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE DE LA SAVOIE (SDIS) ET DES SECOURS HELIPORTES POUR LA SAISON 2018-2019

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les tarifs des secours sur pistes et consécutifs à ceux-ci ainsi que fixés ci-dessous :

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	66 €
❖ ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	66 €
❖ ZONE RAPPROCHÉE	227 €
❖ ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	378 €
❖ ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	393 €
❖ ZONE HORS PISTE	737 €
❖ INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
- PISTEUR SECOURISTE	72 €/heure
- ENGIN DE DAMAGE	230 €/heure
- SCOOTER, QUAD, 4X4	85 €/heure
❖ FRAIS DE RELANCE IMPAYES :	30 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES EN AMBULANCES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

Transports primaires :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	150 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	230 €
❖ CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE - DZ	130 €

Transports secondaires :

❖ CABINET MÉDICAL - CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	230 €
❖ CABINET MÉDICAL - CENTRE HOSPITALIER CHAMBÉRY	440 €
❖ CABINET MÉDICAL - CENTRE HOSPITALIER GRENOBLE	535 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES PAR LE SDIS 73 (UNIQUEMENT EN CAS DE CARENCE DES AMBULANCES):

Jusqu'au 31 décembre 2018 : Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	200 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	313 €

A compter du 1^{er} janvier 2019 : Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	202 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	317 €

TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :

Tarif à la minute en euros TTC :

❖ LA MINUTE DE VOL	56.80 €
--------------------	---------

7 - ÉCHANGE FONCIER ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBÉRY – COMMUNE DE VALLOIRE

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour et 1 voix contre (PRAT Jacques) d'approuver, en passant outre les avis des domaines compte tenu de leur incomplétude, l'échange foncier – double vente croisée - à intervenir avec l'association diocésaine de Chambéry – 2, place Cardinal Garrone 73000 Chambéry, moyennant une soulte de cent

soixante-quinze mille euros (175 000 €) à la charge de la Commune de Valloire, aux conditions suivantes :

- l'association diocésaine cède à titre d'échange au profit de la Commune de Valloire, le bien cadastré section D n°121 (surface de 725 m²) sur lequel est érigé un bâtiment dont l'emprise au sol est d'environ 205 m² sur deux niveaux avec une dépendance au sol d'une superficie au sol d'environ 70 m² et section D n°122 (parcelle nue d'une surface de 645 m²), l'ensemble évalué à six cent soixante-deux mille euros (662 000 €) par les coéchangistes.
- La Commune de Valloire cède à titre d'échange au profit de l'association diocésaine de Chambéry, le bien cadastré section D n° 2501 (surface de 230 m²) et n° 2503 (surface de 313 m²), parcelles sur lesquelles est implanté un bâtiment d'une surface de l'ordre de 203 m² avec un garage attenant de 18 m², un jardin d'agrément complétant l'ensemble évalué à quatre cent quatre-vingt-sept mille euros (487 000 €) par les coéchangistes. Est également cédé, ensuite de la division volumétrique réalisée, un volume dit volume n°2 d'une surface de 12 m².

d'approuver l'état descriptif de division volumétrique avec cahier des charges afférent à cet échange foncier, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette transaction immobilière, l'acte authentique avec constitution de servitudes exposées ci-dessus et pacte de préférence, les frais d'acte étant à la charge de la Commune de Valloire.

8 - CONVENTION DE SITE TOURISTIQUE SECURI – SITE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention « sécuri-site » à intervenir avec les divers représentants de l'Etat au plan savoyard dont notamment monsieur le préfet de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE MEDICAL - AVENANT N°2 AU LOT N°1, AVENANT N°1 AU LOT N°2 ET AVENANT N°1 AU LOT N°4

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°2 au marché public de travaux (lot n°1) passé avec l'entreprise TRUCHET, d'approuver l'avenant n°1 au marché public de travaux (lot n°2) passé avec l'entreprise TRIVERO, d'approuver l'avenant n°1 au marché public de travaux (lot n°4) passé avec l'entreprise CDEG, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

ELEMENTS DE MARCHÉ	MONTANTS INITIAUX HT	MONTANTS APRES AVENANTS HT [CAO du 8/11/18 et CM du 15/11/18]	NOUVEAUX AVENANTS HT	MONTANTS APRES NOUVEAUX AVENANTS HT	VARIATIONS CUMULEES
TRAVAUX					
Lot 1 – Gros œuvre	22 660.00€	28 410.00 €	+2 250.00 €	30 660.00 €	+ 35.30 %
Lot 2 – Menuiseries-Vitrages	64 161.66€	64 161.66 €	+14 164.50	78 326.16 €	+ 22.08 %
Lot 3 – Doublages – Cloisons – Plafonds suspendus – Enduits – Peintures	75 001.50 €	85 293.50 €	0	85 293.50 €	+ 13.72 %
Lot 4 – Electricité- Courants faibles- Chauffage	31 284.00 €	31 284.00 €	+7 547	38 831.00 €	+ 24.12 %
Lot 5 – Plomberie – Sanitaires – VMC	29 950.00 €	29 950.00 €	0	29 950.00 €	0
Lot 6 – Carrelages – Faïences	21 507.75 €	21 507.75 €	0	21 507.75 €	0
	244 564.91 €	260 606.91 €	+ 23 961.50 €	284 568.41 €	+ 16.36 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 20 décembre 2018 à 21h50.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX